

4 6169

10 AOUT 2009



SOCIETE ATBS
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Euros
Siège Social : Zone Industrielle du Haut Coudray

49460 MONTREUIL JUIGNE

R.C.S. Angers B 353 661 614

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt six juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 28 mai 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur TORTIGER Eric préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur DEBREE Laurent représentant le Cabinet MARIN AUDIT COMMISSARIAT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 000 actions, sur les 10 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Les statuts de la société,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 20 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2008 et quitus à l'organe dirigeant,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 902 € euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 634 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 121 632,43 euros de l'exercice à savoir :

- | | |
|---|--------------|
| - Distribution de dividendes | 120 000,00 € |
| chaque actionnaire percevra un dividende unitaire de 12 € | |
| - Autres réserves | 1 632,43 € |

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 12 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2009.

Conformément au 2° de l'article 158,3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Cependant, à compter de 2008 pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 18%, cette option entraînant l'exclusion de l'abattement de 40% et de l'abattement annuel ainsi que du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercée par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende.

En cas d'option, la société vous versera un dividende amputé de 30,10% (18% + 12,10% de prélèvements sociaux) et la somme correspondante sera versée directement au trésor. Enfin, l'option pour le prélèvement libératoire prive le bénéficiaire de la possibilité de déduire à hauteur de 5.8% la CSG prélevée à la source.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

	Dividendes	Dividende unitaire
Exercice 2007	500 000,00 €	dividende unitaire de 50 € éligible à l'abattement de 40% pour les p.p.
Exercice 2006	300 000,00 €	dividende unitaire de 30 € éligible à l'abattement de 40% pour les p.p.
Exercice 2005	250 000,00 €	dividende unitaire de 25 € éligible à l'abattement de 40% pour les p.p.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve la conclusion dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Le Cabinet BECOUZE ET ASSOCIES, 19, rue René Rouchy, 49100 ANGERS, représenté par Monsieur Loïc de SAINT GEORGE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Marin Audit Commissariat, représenté par Monsieur Laurent Debrée, demeurant boulevard de l'Epervière 49000 ECOUFLANT, commissaire aux comptes titulaire

- Madame Isabelle FAUCHER, 19, rue René Rouchy, 49100 ANGERS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Claude Gillet, demeurant place Bichon 49000 ANGERS, commissaire aux comptes suppléant

Et ce, pour des raisons d'harmonisation des mandats sur le Groupe COMAT,

Pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les associés